



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 06/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DÉPÔTS DÉCHETS - PARCELLE AI268

28 avenue Maréchal Leclerc
07700 Bourg-Saint-Andéol

Références : UiD4243-DSSP-025-413

Code AIOT : 0100058450

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/10/2025 dans l'établissement DEPOTS DECHETS - PARCELLE AI268 implanté 28 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol. L'inspection a été annoncée le 21/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un signalement de dépôts de déchets sur la parcelle AI268 sise sur la commune de Bourg-Saint-Andéol (07), l'inspection des installations classées a procédé à une visite du site le 19 septembre 2024 qui a conduit à la prise de l'arrêté de mise en demeure du 6 décembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DÉPÔTS DÉCHETS - PARCELLE AI268

- 28 avenue Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol
- Code AIOT : 0100058450
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les dépôts constituaient un stockage définitif de déchets a priori inertes et se situaient en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation PPRRI de la commune.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécurisation et Remise en Etat du site	AP de Mise en Demeure du 06/12/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été sécurisé, les admissions de déchets cessées, les déchets dont la présence avait été constatée lors de la précédente visite évacués.

La mise en demeure du 6 décembre 2024 peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurisation et Remise en État du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/12/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Sécurisation et Remise en Etat du site
Prescription contrôlée : Article 1 Madame NEJMI ITTO, détentrice des déchets,est mise en demeure de sécuriser son site afin de stopper toute admission de nouveaux déchets et de procéder à la remise en état de la parcelle AI268 de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : -mise en place d'une interdiction robuste d'accès aux véhicules motorisés à la parcelle AI268 de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL et arrêt des admissions de déchets sur le site, délai 1mois, - évacuation des déchets présents en zone rouge de la parcelle AI268 de la commune de BOURG-SAINT-ANDEOL, délai 6mois,
Constats : L'inspection constate que: - le site a été sécurisé, - les admissions de déchets ont cessé, - les terres et gravats dont la présence a été constatée lors de la précédente visite évacués. Des photos de la remise en état avant la repousse de la végétation ainsi que des bordereaux

d'évacuations des déchets ont été présentés.

L'inspection conclut que les actions menées sont satisfaisantes et que la mise en demeure est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure